L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 7 JUIN 1866. — Entre les rues Bienville et Conti.

C. F. WEISSE & Cie
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $12; par semestre, $6; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION SEMI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $5, par semestre, $3.

PRIX D'ANNONCES.

Les annonces [illegible], placées à tour de rôle dans la dernière partie du journal, paient $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces [illegible] de la page éditoriale paient $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paient comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paient $20 le carré par mois.

Les [illegible] faisant régulièrement et suivant des annonces au prix indiqués ci-dessus pour les annonces [illegible], tel escompte qu'il sera convenu entre eux; [illegible] escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les [illegible] d'annonces d'affaires paient 20 cents [illegible] chaque insertion.

Toute annonce [illegible] doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 7 JUIN.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des importations, exportations et consignations et de ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par Von Hoben & Sully—à 11 heures, dans la salle du coin des rues St-Charles et Gravier, sous l'hôtel St-Charles, continuation de la vente des terrains de Batture, Premier et Deuxième Districts de cette ville.

Par E. E. Forties—à la Bourse des Négociants et des [illegible], un lot de terre situé dans le Troisième District, avec bâtisses, dans l'îlot borné par les rues Champs-Elysées, Grands-Hommes, Craps et Marigny.

Par G. De Féret—à la Bourse des Négociants et des [illegible], jolie résidence à étage, avec dépendances, rue Royale, entre l'Avenue des Champs Elysées et la rue Marigny—un terrain touchant à la dite résidence, sur lequel il y a une longue bâtisse à étage, &c.

Par John C. Klohm—à sa salle d'encan, marchandises sèches, habillements et chapeaux de paille.

Par McGowan & Co—dans leur salle d'encan, au Magasin Hall, [illegible], pièces et pelles.

Par B. B. Murphy—à 11½ heures, au magasin No 57 rue Poydras, conserves, cornichons, articles dans des boîtes, &c.

[illegible] No 42 de la rue des Magasins—tabac, [illegible], ale et porter.

Par W. H. Bunnell—à sa salle d'encan, [illegible] de table [illegible].

Par Montgomery & Bonn—à sa salle d'encan, rue du Camp, un assortiment général de meubles. [illegible] F. Linar, rue Gravier, grande vente de [illegible], chevaux de selle et de trait, [illegible].

Par Montgomery & Bonn—à l'entrepôt Boston, rue Lafayette, jambons [illegible] en caisses, à la tête du Nouveau Bassin, la goélette américaine Allen.

Par Vincent & Co—au No 16 de la rue de Chartres,—[illegible].

Par A. Potter & Co—au No 40 de la rue du Camp—[illegible], whisky, tabac, &c.

Par Madison & Marks, au No 32 de la rue de Chartres [illegible].

Par J. P. Robertson—au No 36 de la rue Gravier, [illegible].

[illegible] pour les gardiens du port—[illegible], à l'encan, MM. McCerren & Co vendront, dans leur salle, [illegible] 11 heures, [illegible].

La Loi sur les Taxes des Quatre dernières Années.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs, dont un grand nombre fait partie de la classe contribuable, que l'assistant-avocat de ville, M. Ed. Bermudez, vient d'adresser au Conseil des Aldermen-Adjoints un rapport où il recommande la [illegible] de la validité de la loi sur les taxes payées et non-payées de 1861, 62, 63 et 64. L'avocat de ville, M. Ogden, précédemment consulté par le comité de finance, avait lui-même reconnu la validité de cette loi. [illegible]

[illegible]

VENTES DES TERRAINS DE BATTURE.—Cette vente a été reprise hier à l'heure ordinaire.

L'îlot No. 2, borné par les rues Common, Douane, Front et Wells, contient cinq lots de 24 pieds de façade sur 120 de profondeur, qui ont été vendus aux prix suivants: Lot 1, $5,500; lot 2, $5,500; No. 3, $3,500; No. 4, $3,000; lot 5, $3,000; total, $21,000.

L'îlot No 3, borné par les rues Bienville, Douane, Clay et Front, contient 12 lots ayant 24 pieds de façade sur 119 de profondeur, qui ont été vendus comme suit: le lot No 1, $6,000; Nos 2 à 8 inclusivement, $4,000 chacun; Nos 10, $3,600; No 11, $4,000; No 12, $4,000.—Total, $50,000.

L'îlot No 4, borné par les rues Bienville, Conti, Clay et Front, comprend 12 lots d'environ 25 pieds de façade sur 120 de profondeur, qui ont été adjugés comme suit: No 1, $4,500; Nos 2 à 6 inclusivement, $3,900 chacun; Nos 7 et 8, $4,000 chacun; Nos 9, 10 et 11, $4,000 chacun, et le No 12, $4,600.—Total, $50,000.

L'îlot No 5, borné entre les rues Conti, St-Louis, Clay et Peters, a été vendu comme suit: [illegible] lots de 25 pieds de façade sur 119 de profondeur: No 1 $5000, Nos 2 à 6 inclusivement, [illegible]; Nos 7, 8 et 9, $4000 chacun; No 10, [illegible], No 11, $4100; No 12, $4100. Total [illegible].

[illegible] 4 îlots et 41 lots: $154,000.

[illegible]

TERRAINS DE BATTURE.—Nous [illegible] que la vente de ces terrains se [illegible] aujourd'hui par les îlots 17 A. et 22 A. du Premier District et par l'îlot 1 A. du Second District, avec l'exception de No. 4. La vente commencera à midi au lieu de onze heures [illegible] une heure plus tard.

[illegible] ANTI-CHOLERIQUE du Dr. KER [illegible]

EMIGRATION DE FAMINE.—Nous parlions, il y a quelques jours, des vastes [illegible] inondées par la [illegible] de Morganza et par celles d'Ouest-Bâton-Rouge, et de l'assistance portée aux malheureux habitants des rives de l'Atchafalaya qui, privés de tout, de vivres et même de sel, auraient tous péri promptement s'ils n'étaient été transportés en d'autres lieux où ils ont trouvé la main secourable du gouvernement et surtout celle du Bureau des Affranchis qui leur a envoyé immédiatement des vivres. Nous avons aujourd'hui à signaler une autre généreuse intervention de la part de ce Bureau en faveur des habitants de la vallée de la Rivière-Rouge, principalement les habitants d'Alexandrie, chassés de leurs demeures par le débordement des eaux fluviales. Le général Baird, prévenu de ce désastre par M. A. W. Walker qui remplace temporairement M. Dumble comme président du Bureau des Commissaires de levée, a donné immédiatement l'ordre d'expédier vers ce point 25,000 rations à distribuer sans distinction aux blancs comme aux noirs qui peuvent se trouver dans le besoin.

NOUVELLES DU PACIFIQUE.

On verra ci-après la lettre adressée par l'amiral espagnol, Casto Mendez Nuñez, à M. John Barton, chargé d'affaires de la Grande Bretagne au Pérou. Nous n'y trouvons rien qui ressemble aux jactances dont les journaux péruviens avaient parlé et dont la presse américaine avait fait bruit. Il ne paraît pas non plus que l'amiral espagnol ait été blessé; un homme qui parle de revenir, s'il le faut, ne doit pas être en danger de mort par suite de maladie ou de blessured. On en jugera, du reste, par la lettre suivante qui annonce une retraite volontaire après une mission accomplie, et non un désastre; Nous aimons beaucoup les trois [illegible] de Callao qui étaient seuls en état de [illegible] contre la flotte espagnole:

« Monsieur, après avoir châtié le Pérou pour les injustes provocations de son gouvernement, en bombardant le Callao et ses fortifications, *dont trois canons seulement*, sur le grand nombre de pièces qu'elles contenaient, ont répondu au feu de cette escadre quand elle s'est retirée à son mouillage, le soussigné a l'honneur d'annoncer à M. John Barton qu'à partir de cette date le blocus du Callao est levé, et que l'escadre quitte les eaux du Pérou; il lui donne en même temps l'assurance que, si le gouvernement du Pérou moleste ou permet que l'on moleste des sujets espagnols résidant au Pérou, les forces maritimes de S. M. Catholique reviendront dans ces eaux pour venger ces injures. Recevez, &c.

« CASTO MENDEZ NUÑEZ. »

Voici quelles sont les mesures [illegible] prises par le gouvernement de Lima à l'égard des sujets espagnols résidant au Pérou:

Art. I. A partir de cette date, il est interdit aux sujets espagnols de mettre le pied sur le territoire péruvien. Les Espagnols qui violeront cette disposition seront jugés et condamnés comme espions.

Art. II. Les Espagnols qui ont résidé au Pérou avant et depuis le 20 juillet 1865 et avant le 1er janvier 1850, et qui résident en ce moment au Pérou, seront considérés comme naturalisés péruviens, pourvu seulement qu'ils prêtent serment devant l'autorité municipale de leur localité, qu'ils renoncent à leur allégeance à l'Espagne et jurent loyauté au Pérou. [illegible] 60 jours à partir de cette date pour se conformer à cette disposition.

Art. IV. Les Espagnols arrivés au Pérou depuis le 1er janvier 1850 quitteront le territoire du Pérou dans les trente jours à partir de cette date; ceux qu'on trouvera après seront confinés dans les montagnes de Pasco. [illegible]

[illegible]

Art. V. Les [illegible] et les [illegible] espagnols pourvus d'une nationalité [illegible] aux termes de l'art. III, pourvu qu'ils soient venus dans le pays avant le 1er janvier 1850.

Nouvelles additionnelles d'Europe.

On écrit de Vienne à l'Agence [illegible]:

Quelque grande que soit la [illegible] dans l'armée, et dans le général [illegible] Benedek [illegible] nouvelle qui arrive de Vienne [illegible] des hommes d'Etat et de la cour dans la [illegible] de la conservation. On annonce que [illegible] forte de 34 bâtiments de guerre [illegible] dans la concentration du centre [illegible] Venise, à Pola, dans l'Adriatique [illegible] près de l'Isola-Grossa.

L'Isola Grossa et l'île Coronata [illegible] groupe d'îles le plus avancé du canal de Mezzo dans la partie supérieure de l'archipel Dalmate [illegible] Zara. [illegible]

[illegible]

Pour traiter ces affaires, un nombre égal de membres de la Diète hongroise et de membres du Reichsrath allemand se réuniraient. Un chancelier aulique hongrois entrerait dans le cabinet autrichien. La Hongrie recevrait des ministres spéciaux pour l'intérieur, l'instruction publique, justice, finances et travaux publics, qui seraient responsables devant la Diète.

Ces concessions sont considérées comme très importantes et de nature à amener une réconciliation.

Le Journal de Posen annonce que l'Autriche a permis la formation de corps de volontaires polonais qui formeraient une armée polonaise séparée avec les drapeaux nationaux. C'est le comte Starnacki, ancien colonel, qui est chargé de la formation de ces corps francs dans la Galicie orientale.

La formation de corps de volontaires se poursuit dans plusieurs parties de la monarchie. En Styrie, le comte de Mensdorff, frère du ministre des affaires étrangères, dirige l'organisation d'un de ces corps. La Hongrie mettrait 80,000 volontaires à la disposition du gouvernement. Une réunion de hauts dignitaires de l'Eglise, qui a eu lieu chez le cardinal archevêque de Vienne, a décidé l'ouverture d'une souscription en faveur des soldats blessés, dans tous les monastères, chapitres métropolitains et chez les corporations religieuses de l'empire.

Notons encore les bruits répandus à Vienne et publiés par le *Wanderer*, d'une convocation d'une assemblée de députés de tout l'empire, à la seule fin de conseiller le gouvernement dans la grave crise du moment. Des deux côtés de la Leitha, les ouvertures du gouvernement auraient été favorablement accueillies.

D'après une dépêche de Ratibor (Silésie), une patrouille autrichienne a violé le territoire prussien et commis sur les deux rives des actes de violence.

ALLEMAGNE (ÉTATS SECONDAIRES).

Les Etats secondaires de l'Allemagne semblent s'être mis d'accord pour garder une neutralité armée, avec l'intention de faire pencher la balance en faveur de celle des deux grandes puissances qui fera preuve de son respect du droit fédéral et de l'indépendance des membres de la Confédération.

Le comité permanent du National-Verein a adopté une proclamation par laquelle il proteste contre la politique arbitraire et belliqueuse du cabinet prussien, qui menace de faire violence à la volonté manifeste du peuple, et qui se joue des destinées de l'Allemagne. « Fidèle à sa mission patriotique, le National-Verein élève encore une fois la voix contre une rupture de la paix publique, dont la faute retombera comme une malédiction sur la tête de ses auteurs. » Pour le règlement de la question des duchés, le comité reste partisan de la convocation d'un Parlement allemand; mais cette convocation ne peut être faite que dans la forme adoptée en 1848 et 1849, et par un gouvernement en qui l'Allemagne ait confiance. « Tant que la constitution prussienne sera une lettre morte, notre nation ne croira jamais à une constitution allemande promise par la Prusse; encore moins consentira-t-elle à risquer son existence sur une promesse pareille. »

Les armements de la Saxe sont poussés avec la plus grande activité, l'effectif ordinaire du pied de guerre sera dépassé, et, pour arriver à ce résultat, on a pris des soldats au-dessus de la taille réglementaire. Personne n'a réclamé, car le sentiment public est très favorable à la dynastie actuelle.

La mesure par laquelle la Bavière a mobilisé son armée, a produit une très grande impression dans toute la Saxe. L'entente la plus complète règne entre les deux gouvernements.

Le roi de Saxe a reçu, le 14, une députation des principaux habitants de la Lusace, qui lui ont remis une Adresse. Il les a remerciés de la manière la plus sympathique et la plus cordiale.

On mande du Hanovre que la Prusse n'a pas envoyé de sommation au gouvernement de ce pays, et que les nouvelles données à ce sujet par le télégraphe sont sans fondement.

Les dernières nouvelles représentent le rapprochement du Hanovre avec la Prusse comme accompli. On assure que Bade et la Bavière garderaient la neutralité armée. Les journaux prussiens se montrent hostiles au projet de Congrès.

DUCHÉS.

Dans le Slesvig Holstein, l'antagonisme entre les populations et la politique prussienne vient de se manifester de nouveau dans un discours du général de Manteuffel. [illegible]

FRANCE.

On lit dans la *Presse* du 18:

Le prince Napoléon, arrivé hier matin, a eu dans la journée une entrevue avec l'Empereur.

On assure que le prince Napoléon exprime hautement cette opinion que, dans l'état des choses, l'Italie ne peut se dispenser de faire la guerre, quand même elle resterait sur le champ de bataille.

ITALIE.

La Chambre des députés d'Italie, malgré l'opposition du ministre des finances, a voté, à une faible majorité, le projet de la commission qui frappe la rente d'un impôt de 8 pour cent.

Les feuilles italiennes continuent à enregistrer les armements et les préparatifs militaires de toute sorte.

Nous lisons dans une correspondance de Florence:

"On annonce l'arrivée de Garibaldi ici pour le 20. D'ici là, on dit, les négociations seront en Congrès devront être terminées.

"L'*Opinione* formule de nouveau, en termes clairs et précis, les conditions auxquelles l'Italie acceptera le Congrès:

"Continuation des armements pendant les négociations;

"Cession de la Vénétie admise en principe comme étant l'une des bases du Congrès.

"Je crois pouvoir vous donner l'assurance que l'*Opinione* exprime de la façon la plus exacte la position du gouvernement.

"A vrai dire, c'est un véritable ultimatum que l'on remet à Vienne sous la forme d'une réponse à la proposition de Congrès.

"L'armée italienne a déjà un avant-garde de 25,000 hommes autour de Bologne, sous les ordres du général Cialdini.

Ce corps d'armée est complètement organisé, [illegible]

Il est entièrement inexact que les journaux aient [illegible] dans le royaume d'Italie aux avertissements et à la censure préalable. [illegible]

RUSSIE TURQUIE.

Une correspondance de Berlin contient ce qui suit:

Le cabinet de St. Pétersbourg a fait savoir à Vienne que, si la [illegible] de troupes sur la frontière du nord, la Russie se verrait obligée de former un corps d'observation de 100,000 hommes. La Russie aurait insisté de nouveau auprès du cabinet de Berlin, en faveur de la conciliation avec l'Autriche. [illegible]

LE VOL DE LA BANQUE DE POITIERS

La [illegible] d'enquête pour l'extradition du nommé Ernest [illegible] a eu lieu hier par devant M. le commissaire des Etats-Unis, Betts.

[illegible]

AUTRICHE.

La *Nouvelle Presse libre* [illegible]

[illegible]

[illegible] raient dupes de leur confiance dans le succès des Etats-Unis.

Ce n'est, du reste, pas [illegible] la signature du secrétaire de légation [illegible], mais bien le sceau des Etats-Unis. Or, il est un point de jurisprudence bien établi que le sceau d'une nation sera toujours [illegible] être apposé par une personne ayant autorité [illegible]. [illegible]

Il est très [illegible] cette irrégularité n'entraîne pas la nullité, d'abord, parce que cette omission, lorsqu'elle existe, est simplement pu[illegible] d'un [illegible] épisode, tandis que, d'après le même code, les exceptions entraînent la nullité y sont spécifiées.

M. Coudert cite nombre d'autorités pour appuyer son opinion et conclut à ce que ces pièces étant admissibles devant les tribunaux français, elles doivent l'être également ici.

M. Clinton, dans sa réplique, s'appuie principalement sur le fait qu'en admettant la légalité de la légalisation de la signature de M. Jolly, cela n'implique pas que cette personne soit effectivement juge d'instruction.

Rien, ajoute-t-il, n'autorise un secrétaire ou un commis à agir en lieu d'un ministre dans un acte officiel, et il ne pourrait certainement pas signer un traité qui lierait son gouvernement.

M. Clinton ne croit pas que, quoiqu'une pénalité soit stipulée pour des irrégularités commises dans des pièces judiciaires, il s'ensuit que ces pièces puissent être admises en loi et répute que, s'il y a doute, ce doute doit être résolu en faveur de son client.

M. le commissaire Betts a promis de donner aujourd'hui sa décision sur les points en litige.

CHRONIQUE LOCALE.

NOYÉ.—On rapporte qu'un homme, ayant nom de Louis Georges, âgé de 24 ans, s'est noyé dans le fleuve avant-hier, 5 courant. Le corps n'a pas encore été trouvé.

UN SKIFF SANS MAITRE.—Dimanche matin, dans un violent coup de vent sur le lac Pontchartrain, un esquif que l'on croit appartenir à un pêcheur du nom de Hyppolite, a été vu près des piquets, ne contenant que de l'eau et des provisions. On l'avait vu à la pêche quelques instants auparavant.

MORTALITÉ DE LA VILLE.—D'après le bulletin du Bureau de santé, il y a eu 122 morts pendant la semaine qui a fini le 4 juin. Les maladies qui ont fait le plus de victimes sont: la consomption, 16; la petite-vérole, 6, bien que ce dernier fléau soit sur son déclin. On peut dire que l'état sanitaire de la ville est satisfaisant eu égard à la grande augmentation de la population.

VOL AVEC EFFRACTION.—On a pénétré, avant-hier soir, dans le magasin de cigares de la rue Dauphine, No 46, et on a volé quelques 1,500 cigares et $25. Le reste du stock a été détruit.

RECORDERS.—Les cours de police correctionnelle n'ont eu à juger hier que des délits fort ordinaires et dont la mention serait assommante pour nos lecteurs.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Plusieurs nol. pros. et beaucoup d'affaires sans gravité dans l'échelle des délits.

Nous remarquons seulement que Wm Devine, accusé de voies de fait avec intention de viol, a été condamné seulement pour assaut et batterie.

LES FÉNIANS.—Hier soir, à l'encoignure des rues Julia et Girod, les Fénians se sont rassemblés en grand nombre pour recevoir un drapeau préparé par Mme Louisa Burke au nom des dames de la Nlle-Orléans. C'était un magnifique drapeau de soie verte, orné de la fameuse harpe d'Erin, imprimée sur ce beau tissu. Le capitaine Dumphy, à la tête de sa compagnie, a reçu le présent, et le major Foshey s'est livré à quelques remarques toutes patriotiques. Le bruit court que la compagnie du capitaine Dumphy, forte de 150 hommes, partira dans la journée pour le théâtre de la guerre.

PAR LE TELEGRAPHE.
DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

FENIANS ET FENIANS!

GRANDE ARMÉE D'INVASION.

SWEENEY A SAINT-ALBANS.

Ses déclarations.

Nouvelles d'Europe.

La Conférence des Puissances.

SILENCE DE L'AUTRICHE.

Intrigues de Kossuth.

Soulèvement projeté de la Hongrie.

LIBERTÉ DE M. McCULLOCH.

PROCÈS DE JEFFERSON DAVIS.

Il est ajourné en Octobre.

BAISSE DE L'OR.

Richmond, 5.—Le juge Underwood, dans son réquisitoire, a affirmé le grand jury sur un complot héroïque en trouvant lieu à poursuivre Jefferson Davis; Il a ensuite dit que la loi de 1862 pourvoit à la punition de ceux qui mettent obstacle à l'administration de la justice, en ne remplissant pas les devoirs que leur impose le serment qu'ils ont prêté. Il dénonce la presse de Richmond comme licencieuse et portée à la trahison et dit que le jury ne doit pas être surpris si la presse se soulève avec violence quand la trahison et la licence sont traduites devant les tribunaux pour être punies.

Richmond, dit-il, a été longtemps le centre du trafic en êtres humains; ce trafic était fait par des monstres de moralité qui avaient trouvé à la chaire et à la politique de l'Etat et avaient fait de Richmond une ville plus infâme que ces villes qui font la traite des nègres dans la Guinée, le Congo et le Bengale combinés.

Il a complimenté le jury sur le fait qu'on peut trouver plus de 10 hommes fidèles parmi les rebelles.

Il avait soumis les plaintes causées par des menaces contre eux aux autorités légales et militaires du gouvernement qui sentiraient et protégeraient le jury.

Le président le soutiendrait aussi, celui que la trahison avait flétri et qu'elle avait regardé de travers, et qu'elle sera bientôt raison de condamner sa condamnation qu'il y a deux ans.

Le juge Underwood annonce alors que la session est ouverte pour les affaires.

M. W. B. Reed, parlant pour lui-même et son collègue (défenseur de Jeff. Davis), a dit qu'il était dû à la justice qu'ils comparussent devant le tribunal et devant son Honneur, ou plutôt le monsieur représentant le gouvernement, et il a demandé ce qu'on se proposait de faire avec l'acte d'accusation. Il a demandé avec instance un procès et exprimé le désir qu'aucun délai n'eût lieu, excepté celui qui est nécessaire pour amener le prisonnier devant la Cour et pour examiner le bill d'accusation, sous l'empire des statuts.

Il a protesté contre la suspension de la procédure et a demandé qu'un procès soit fait immédiatement sur toute accusation portée devant ce tribunal ou tout autre tribunal du pays. Nous pouvons maintenant, a-t-il dit, représenter réellement un homme qui se meurt pour les 12 mois qu'il a passés en prison. La Constitution garantit un procès immédiat et impartial. Il a demandé encore comment on entendait disposer de l'affaire.

M. Hennessey, l'assistant-avocat de district, a répliqué qu'il attendait M. Chandler, l'avocat de district, ce soir, mais que s'il ne venait pas, il répondrait lui-même.

Le juge Underwood a demandé si cette réponse était satisfaisante. M. Reed a dit: Oui, certainement.

La cour s'est ajournée à demain.

Vicksburg, 6—Descendu: l'Olive Branch, à 8 P M, et le Henry Ames à 10 A M.—Monté: le Lizzie Gill, à 1 P M. Le fleuve baisse.

Quarantaine, 6—Ont passé, montant: les vapeurs Evening Star, Morgan et Texas.

Passé, montant en remorque, cette après-midi: la barque prussienne Maria, de Hambourg, avec un frêt de mélasse, et la barque Abbie Franklin, de Boston, avec un chargement de glace.

La goëlette Queen of the West, de Cienfuegos, avec une cargaison de mélasse à ordre; la goëlette Branco, de Nuevitas, avec des fruits.

Arrivée: La goëlette Morris, de la Havane, avec de la mélasse, consignée à Fuiga et Marks.

(Liste des passagers du Morris dans la partie anglaise.—ED.)

Le capitaine du Morris rapporte l'arrivée à la Havane de la frégate espagnole Nuesto de Pollai, avec le général Lersundi, qui assume le commandement de l'Ile de Cuba.

(Voir la partie anglaise pour la liste des passagers de la goëlette anglaise May.)

A la Quarantaine: le brick Wm Henry, capitaine Bernard, et le brick Geo. Gilchrist, avec un frêt de sucre de la Havane.

Washington, 6—Le secrétaire du trésor en réponse à une demande de la chambre, dit que son but en gardant et en vendant l'or était de soutenir le marché jusqu'à ce que l'industrie du pays pût être mise en pleine activité et de préparer la voie pour la reprise des payements en espèces. Le résultat a indiqué ses intentions, mais dans les derniers jours de février la demande pour l'or est venue d'appréhensions de complications politiques et non d'activité commerciale.

On y a fait face par une vente de $15,000,000 à 137 et 138, jusqu'à ce que le cours fléchit à 125 1/2. [illegible]

Washington, 5.—La dette publique est de $2,670,000,000. Diminution $19,000,000.

Nombre de signes et d'employés devant [illegible] dans le cours du mois.

Halifax, 6—Le vapeur Africa parti de Liverpool le 26 et de Queenstown le 27, est arrivé en route pour Boston.

Liverpool, 27 mai—Le coton est calme. Ventes de la journée 20,000 balles.

Londres, 27.—Consolidés 87 1/4 à 86 5/8 [illegible]

[illegible]

(*Autres Dépêches*)

New-York, 5.—L'état des cholériques à la Quarantaine est déplorable. Le navire-hôpital Falcon est plein et ne peut plus recevoir personne. Cinq navires sont là dans un rayon de deux milles, ayant à bord soit, le choléra, la fièvre jaune ou la petite vérole. Un membre du clergé et deux gardes-malades, envoyés à bord du navire-hôpital, ont été atteints du choléra.

New-York, 5.—Le bruit suivant lequel les Fénians étaient en marche pour entrer dans le Canada ne se confirme pas. On dit que Sweeney est à Malone, New-York, mais la probabilité est que l'invasion est à sa fin. Le président Roberts a démenti [illegible], et a promu le colonel O'Neil au grade de brigadier-général pour la récompense de sa bravoure.

On a saisi sur divers points des armes appartenant aux Fénians, et le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut pour garder la neutralité.

Le chef central Stephens déclare que le mouvement est insensé.

Buffalo, 5.—Un warrant a été lancé par le commissaire des Etats-Unis pour appréhender les officiers féniens qui sont à bord du *Michigan*, afin qu'ils soient interrogés. Le commandant déclare n'en devoir pas tenir compte.

Richmond, 5 juin—La Cour des Etats-Unis s'est réunie. Le juge Underwood a dénoncé au jury la ville de Richmond, comme une ville favorisant la traite des esclaves, et le procès Virginie comme licencieuse et vendue à la trahison.

W. B. Read a demandé au nom de Jeff. Davis si on se proposait de le juger, de renvoyer l'accusation ou de la suspendre. Hennessey, l'assistant avocat de district a dit qu'il n'était pas prêt à répondre en l'absence de Chandler, l'avocat de district, qui serait présent le lendemain; alors, Hennessey répondrait lui-même. La cour s'ajourne.

Washington, 5.—[illegible]

Malone, N. Y., 6—Le général Sweeney et le colonel Meehan, sont partis pour St-Albans. On rapporte que Spear doit traverser la frontière ce soir avec 2,500 hommes, et 1,100 Féniens sont en ville avec 800 réguliers des Etats-Unis.

Les réguliers et les Féniens fraternisent. Tout est calme dans le voisinage.

Le général Meade concentre des troupes à Ogdensburg.

Une reconnaissance de Féniens partira cette nuit en suivant la direction du Port Covington. Il est possible qu'un combat ait lieu. Le général Heaferman commande les éclaireurs. Il fait un temps abominable.

New-York, 6—Une panique monétaire règne à Montréal. On se porte dans les banques d'épargne. L'or y est à 200 pour cent de prime.

Le général Mitchell, commandant en chef, est allé à St Johns. St Armand, Canada, est évacué de ses habitants et volontaires, et la garnison se compose seulement de réguliers anglais.

Des dépôts de banque ont été transportés dans l'intérieur. Huit cent mille de munitions ont passé par St Albans, hier, pour les Féniens.

1,100 Féniens, bien armés, ont passé par Sheldon, Vermont, hier, avec des wagons de bagage. Sweeney et Spear ont eu une consultation, hier, à St Albans. La conclusion est que la perspective est très brillante et ils ont l'intention de combattre. Un mouvement en avant aura lieu bientôt.

Une dépêche dit que les Féniens près de St Albans ont de l'artillerie et qu'ils forment le principal corps de l'armée fénienne.

Le général Meade a appris que 1000 Féniens ont commencé un mouvement à Highgate, Vermont, et il a envoyé un officier pour empêcher une violation de neutralité, si c'est possible.

Les informations portent la force des Féniens à 2,000 hommes, et il n'a que 10,000 hommes pour garder mille milles de frontières. Il ne craint pas de troubles cependant. On estime à 300,000 charges les munitions des Féniens, prises à Bickerville. Elles sont destinées à l'infanterie de Spencer.

Le colonel Vodges, du 1er d'artillerie des Etats-Unis, est arrivé Ogdensburg et y a pris le commandement des forces des Etats-Unis.

L'arsenal d'Odensburg est presque rempli d'approvisionnements pour les Féniens.

Le général Lynch, commandant les forces à Buffalo, fait concentrer ses forces à Batavia.

Un télégramme de Détroit dit que des bandes d'étrangers suspects se jettent dans le Canada, tandis que 3,000 Féniens perdent leur temps dans les environs de cette ville.

Le coup qu'on doit porter sur la frontière de l'Ouest n'est certainement pas éloigné.

Les autorités canadiennes et américaines sont sur le qui-vive. Les premières avec 800 hommes et une batterie d'artillerie et les dernières avec trois compagnies de réguliers.

New York 6—Le président a exprimé sa confiance dans le jury de la Virginie, même dans une question de trahison, et il ne croit nullement à la complicité de M. Davis dans l'affaire de l'assassinat, et il n'est pas si ferré d'incrédulité à l'égard des prisonniers.

New York 6, 1 h P. M.—Coton plus ferme à 38 à 40. Or 144 5/8.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 6 juin 1866.

Le marché général a encore manqué d'animation aujourd'hui, mais les ventes de coton se sont élevées à 7,000 balles à 1 cent de moins que les cotes régulières de vendredi soir. Les transactions eussent probablement été plus considérables sans les nouvelles encourageantes reçues par l'*Africa* et qui ont engagé plusieurs facteurs à retirer des listes qu'ils avaient offertes aux prix courants.

L'or a ouvert à 146 à 146 1/4 contre 145 hier soir et, après s'être vendu à 146 1/2, puis, à la suite des avis de New York, est tombé à 143 à 143 1/2, et a clos plus ferme à 144 1/4. Les opérations embrassent $1700 à 143; $5000 à 143 1/2; $5000 à 144; $3000 à 144 1/4; [illegible] à 145; $10,000 à 145 1/2; $5000, [illegible] deux lots de $10,000 à 146; $5000 à 146 1/2; $10,000, $15,000 à 146 3/4; $5000, à 146 1/2. — Il s'est vendu $700 en demi-piastres américaines à 122 et 133. On n'a pas annoncé de ventes de pièces mexicaines.

Le change étranger a haussé, la baisse de New York ne semble pas y avoir produit d'effet. Les ventes de sterling comprennent 2000 livres No 1 à 154; 1500 à 155; 2000 à 160 1/2; 2000 de banque à 158 3/4; une somme ordinaire à 149 et 1500 livres à 153 1/2. Les banques ont exigé 160 et l'une d'elles a tiré une première à ce taux. 1500 livres se sont vendues pour de l'or à 112 et un autre montant à 105 1/2.—Il n'a rien été annoncé dans les francs, que les banques ont tenu à 3.40 à 3.35.

Il ne s'est opéré aucun changement important dans le change américain. Les banques ont tiré sur New York à 3/8 à 3/4 de prime. La demande pour remises a été bonne à 3/8 qui est le taux dominant.—Il s'est vendu, en debors, une somme ordinaire, à vue, sur New York, à 3/8 de prime, $40,000 à 1/2 et $15,000 à 5/8, $12,000, à au pair sur Providence, payables à New York, 1/2; $10,000 à 3/8 et à quinze jours, sur New-York, au pair.

Les seules ventes (annoncées) d'actions sont: 55 actions de la compagnie des chemins de la ville à $200 et 30 à $20 50; 150 de la compagnie du gaz à $163, dit-on. Trois bons hypothécaires du chemin de fer des Opelousas, et ceux [illegible] 25 les consolidés et 82 1/2 et 83 les bons seconds [illegible] en faveur du chemin de fer, [illegible].

MM. J. O. Walton & Desionde ont vendu, à l'encan, le scrip suivant: $4,050 de la compagnie d'Assurance du Home, y compris $500 pour 1860 à 73 cents la piastre, et $1,076 pour 1861 à 64; $5,310 du Crescent, y compris $1,070 pour 1860 à 73 cents; $3,040 pour 1861 à 66, $1,190 pour 1862 à 61, et $440 pour 1863 à 51; $1,330 des Citoyens, y compris $60 pour 1859 à 70 cents; $700 pour 1860 à 70; $140 pour 1862 à 50; $500 pour 1861 à 62; $780 de la Nouvelle-Orléans, y compris $190 pour 1860 à 82; $500 pour 1857 à 70, et $20 pour 1862 à 70; $280 de l'Etat de la Louisiane pour 1861 à 51 et 30 cents; $3,640 des Marchands, y compris $300 pour 1859 à 95 cents, $300 pour la même année à 94; $190 pour 1860 à 93; $800 pour la même année à 90 1/2; $100 pour 1861 à 85, $20 pour 1862 à 83, $20 pour 1863 à 79, et $40 pour 1864 à 80. L'état est favorable de la Compagnie des Marchands a activé la demande de son scrip. La liste entière du scrip ci-dessus mentionné s'élève à la somme de $16,030.

Quelques ventes de billets du Trésor de la ville ont été faites à 93 à 95 cents à la piastre. Les courtiers donnent 93 cents de ces billets qu'ils vendent aux contribuables à 95, mais cela n'est qu'une importance rapportant [illegible].

Nous cotons encore les billets de banque comme suit:

Banque de la Louisiane à 60 à 62 et 64 à 65 cents à la piastre.

Banque de l'Etat de la Louisiane à 78 à 81 et 82 à 85.

Banque des Marchands 88 à 90 et 93 à 94.

Banque de la Nouvelle-Orléans 90 à 94 et 95 à 97.

Banque de l'Union 90 à 95 et 96 à 97 1/2.

Banque du Crescent City aux mêmes prix, à peu près.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi soir, 6 juin 1866.

COTON—Ce matin, à l'ouverture du marché, la demande a été en apparence limitée, mais, à une heure plus avancée, il a paru clairement que les démarches n'étaient faites que par quelques acheteurs, qui, toutefois, ont opéré avec un entrain croissant, et, comme ils ont trouvé dans les facteurs des vendeurs assez faciles—ceux-ci ayant accepté des prix, en somme, d'environ 1 ct plus bas que les cotes de vendredi dernier—les ventes ont pu atteindre le chiffre de 1800 balles, prises par huit courtiers, à des taux qui s'accordent avec les cotes suivantes: Ordinary, 27 à 28 cts, good ordinary 30 à 31, low middling 33 à 35, middling 37 à 38. Après qu'on eut eu connaissance des nouvelles apportées par l'Africa, les facteurs ont refusé d'accepter des chiffres que quelques instants avant ils eussent pris, et quelques listes qui avaient été librement offertes aux prix courants ont été retirées.

ETAT DU COTON.

Stock en main le 1er sept. 1865	balles	68639
Reçu depuis samedi	157	
Reçu précédemment	[illegible]	
		717754
Total		590943
Expédié aujourd'hui	2940	
Expédié précédemment	676803	679746
Stock en main et à bord de navires non expédiés		72237

SUCRE ET MÉLASSE—Il n'y a pas eu d'arrivage de la côte depuis hier. Le marché est bien pourvu de sucre et de mélasse de Cuba, et le stock en mains de sucre de la Louisiane est assez rond, mais la mélasse manque. Il ne se fait que quelques demandes de sucre, cependant. La mélasse est délaissée. La seule vente qui ait eu lieu aujourd'hui a été celle d'un lot de 35 boucauts de sucre jaune clarifié écoulé à 15 ¼. Le sucre de Cuba se vend actuellement en détail à 13 à 13½ cts pour le Nc 12; 13½ pour le No 12, 14½ cts pour le No 14, 16 pour le No 15, et 17½ cts pour le No 20. Pas de vente importante de mélasse.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Le marché en général a été moins actif aujourd'hui bien que le mouvement ait eu une assez grande extension. Les prix de l'avoine ont baissé d'environ 3 cts la boisseau, à cause des forts arrivages d'envois qui viennent d'être effectués, mais le marché n'a éprouvé aucun changement, les approvisionnements, la demande et les prix étant les mêmes.

FARINE—Approvisionnements faibles, bonne demande et prix tendant à la hausse. Ventes aux taux suivants: très commune $8 50, surfine $8 50, bonne fine $ 25 et $ 50, superfine $9 50, $10, double extra, $11, good extra à $12, de choix $14 et $15 25.

MAIS—Marché stable et ferme et approvisionnements ronds. Ventes, aujourd'hui, 1,80 ¾ 85, 87 ½, 90, 95 cts et $1 le boisseau.

AVOINE—Les prix de l'avoine ont baissé de 3 cts le boisseau, à cause de forts arrivages. Cette baisse a porté les acheteurs à opérer librement aujourd'hui et les ventes ont embrassé 10,500 sacs, qui ont changé de mains aux prix suivants: 50, 55, 56, 58 et 60 cts.

SON—Approvisionnements modérés et peu de demandes, ventes à $1 15 les cent livres.

FOIN—[illegible]

BACON—[illegible]

[illegible]

Marché aux bestiaux.

Jefferson City, 7 juin.

Arrivés, hier—395 bœufs du Texas 1[illegible] veaux et veaux d'un an, 6 vaches à lait.

Vendu—24 bœufs de l'Ouest, 120 bœufs du Texas, [illegible] cochons, et 16 vaches à lait.

A vendre—[illegible] de l'Ouest, 420 bœufs du Texas, 145 veaux et veaux d'un an, 600 cochons, 2821 moutons et 49 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, de choix, par liv. nette	— 14 à — 17
do do 2me qualité, par liv. net	— 12 à — 14
do do 3me qualité, par liv. net	— 9 à — 10
Bœufs du Texas de choix, par tête	25 — à 30 —
do do 1re qualité, par liv. net	— — à — —
do do 2e qualité, par tête	20 — à 25 —
do do 3me qualité, par tête	16 00 à 20 00
do do inférieurs, par tête	— 00 à — 00
Cochons de l'Ouest, par liv. gr	— 8 à — 9
do do [illegible] do	— 7 à — 00
do do choix, par livre	— — à — —
Moutons, en lots, par tête	2 50 à 4 50
do du Texas, par tête	2 50 à 4 50
do de choix, par tête	— — à — —
Vaches à lait, doubles, par tête	50 00 à 80 00
Veaux, par tête	10 00 à 14 —
do de lait, par tête	7 00 à 12 00
do [illegible] par tête	00 — à 00 00

Librairie de A. Ralu.

REÇU par le *Florida*:

V. MARCADÉ—Etude de Science Religieuse.
A. NICOLAS—La Divinité de Jésus-Christ; démonstration nouvelle tirée des dernières attaques de l'incrédulité.
JEAN LOTREAU (cordonnier)—Lettres sur la vie d'un nommé Jésus (Réponse sarcastique à M. Renan.)
MADAME TASTU—Education Maternelle.
E. RENAN—Les Apôtres.
L'ABBÉ ***—Le Maudit—La Religieuse—Le Jésuite—Le Moine.
MICHELET—Le Peuple—La Sorcière—La Bible de l'Humanité—L'Amour—La Femme, &c., &c.
DES ORANGES—La Tenue des Livres rendue facile.

OUVRAGES SUR LES SCIENCES, L'INDUSTRIE ET LA MEDECINE.

L. FIGUIER—Année Scientifique 1865.
BASSET—Traité d'Alcoolisation ou Guide de Fabricant d'Alcools—Précis de Chimie Pratique.
DUSIEFF—Fabrication des liqueurs sans distillation—Fabrication des vins factices—Guide du Pâtissier et de l'Amidonnier—Do. de l'Epicier.
DELAUNAY—Cours Elémentaire d'Astronomie—Do. de MECANIQUE.
DUPUIS—Table des Logarithmes.
REGNAULT—Cours de Chimie.
GERHARDT—Précis d'Analyse Chimique Qualitative et Quantitative.
REVEIL—Formulaire raisonné des médicaments nouveaux et des médications nouvelles.
PROST LACUZON—Dictionnaire Vétérinaire Homœopathique.
COURSME—Art hippiatrique ou Traitement vétérinaire des animaux.
COSTE—Manuel de dissection ou éléments d'anatomie.

ROMANS, NOUVELLES, POESIES, &c.

PAUL DE KOCK—La Prairie aux Coquelicots—Les Marie—La Dame aux trois corsets.
PAUL DE KOCK—Les Demoiselles de Magasin—Les Femmes, Le Jeu et le Vin, Une Grappe de Groseille—La Fille aux trois jupons, &c., &c.
TH. GAUTHIER—Spirite—roman fantastique.
COMTESSE DASH—Le Roman d'une héritière—Le Fruit Défendu.
E. CAPENDU—Le Chef du bord—Le Chasseur de Panthères.
PAUL FÉVAL—La Cosaque.
E. ENAULT—Le Roman d'une Alsace.
E. RICHARD—Les Frarthes Coudines—Madame de Savigny—Le Duc de Carlepont.
E. CHATRIAN—Romans nationaux illustrés—Le Conscrit—Waterloo, &c.
BARBIER—Iambes et Poëmes—Satires nouvelles.
P. DUPONT—Chants et Chansons, édition illustrée avec musique et dite sans musique.
ALFRED DE MUSSET—Poésies et toutes ses œuvres. Proses choisies. Procès de Conty de la Bruyère.
Mme DE SEGUR—Comédies et Proverbes pour [illegible].
REDARES—Etudes historiques et philosophiques sur les trois grades de la maçonnerie symbolique.
—Un millier de pensées sur les femmes. Grand assortiment de [illegible]—Fabricant d'essences —Galvanoplastie—Limonadier—Travail des métaux—Manuel des Produits chimiques—Savonnier—Serrurier, &c.

Grand assortiment de Brochures in-8 et in-12 Œuvres de Alex. Dumas, Balzac, Paul de Kock, G. Sand, E. Sue, &c. &c. Pièces de Théâtre en nombre. Les [illegible] et Amusements du jeune âge. [illegible]

A. RALU, 96, rue de Chartres.

LOTERIE DE L'ETAT DE L'ALABAMA.

Ayant une Charte accordée par la Législature de l'Etat de l'Alabama.

Au profit de l'Université de l'Etat.

CINQUANTE MILLE PIASTRES EN LOTS GAGNANTS.

GROS LOT	$15,000
DEUXIEME LOT	[illegible]
TROISIEME LOT	[illegible]
QUATRIEME LOT	[illegible]
CINQUIEME LOT	[illegible]
D'autres lots, s'élevant à	[illegible]
TOTAL	$50,000

Le premier tirage se fera à Mobile, à l'instant de midi de la Marcne, le 7 juillet 1866, sous la surveillance de commissaires assermentés, désignés par la ville de Mobile.

AVIS.
MOBILE, ALA., 1er mai 1866.
Le soussigné certifie à déposé entre nos mains une somme suffisante pour payer tous les lots gagnants de cette loterie.
WALSH, SMITH & Co.

On peut également se référer à MARSHALL, SMITH & Co., à la Nouvelle-Orléans.

Les lots gagnants sont payés sur demande.

Le magnifique lot gagnant est exposé au magasin de MM. A. B. GRISWOLD & Co., (ci-devant HYDE & GOODRICH), au coin des rues Canal et Royale, Nouvelle-Orléans.

On donnera l'argent si le lot n'est pas du goût de l'acheteur.

PRIX DES BILLETS: Billet entier, $10; demi-billet, $5; quart de billet, $2 50.

A vendre à tous les bureaux de loterie, à la Nouvelle-Orléans, et par

C. T. HOWARD,
marchand de billets de loterie, ayant licence, rue du Camp, No 40, N. O., ou au bureau de poste, boîte 683.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

2 juin, 1866.
LES détenteurs des billets de cette Banque sont requis de les présenter immédiatement au comptoir de cette institution, où ils recevront en échange des billets ayant cours.
A. DUCHEIGN, Caissier.

AVIS.
PAR acte devant Felix Grima, notaire public, M. Pierre Paul Tricou est chargé, à dater du 31 mai 1866, de la procuration générale du soussigné.
G. LAVIE.

AVIS AUX PLANTEURS.
NOUS avons constamment en magasin, outre notre stock de marchandises sèches, de bottes, de souliers et de chapeaux, un grand assortiment de Habillements d'Habitations confectionnés dans notre manufacture, en cette ville, et que nous offrons à bas prix.
WALLACE & CO.
Bâtisse Simmons, rue du Canal, No 74, et rue de la Commune, Nos 91, 93 et 95, à côté du City Hotel.

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE L'ETAT.
TOUTES les personnes qui doivent à l'Etat de la Louisiane la taxe de 1865 et la licence de 1866 sont prévenues que cette taxe et cette licence doivent être payées au bureau du soussigné, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
L. F. LEMARIE, Collecteur de taxes du Deuxième District.
Bureau: rue St-Pierre, No 3, bâtisse Fontaine.

AVIS.
LE Dr. RANCÉ, de retour à la Nouvelle-Orléans, a repris l'exercice de sa profession et ses leçons d'anatomie spéciale au traitement des maladies des femmes et des enfants. Il donnera des consultations pour cette SPÉCIALITÉ de une à trois heures, rue Royale No 162, au coin de la rue St-Pierre.

Remerciements.
LES Directeurs de l'ASILE DES SOLDATS remercient avec plaisir avoir reçu de M. Jos. Martelli, de cette ville, cent volumes (plus ou moins) d'ouvrages, la plupart dans la langue anglaise, dont il fait un don spécial à la librairie de l'Asile établi à Mandeville. [illegible]
THEOD. F. THIENEMAN, Président de l'A. des S.

A. L. G. D. G. A. D. L'U.
La Resp. L. La Liberté, No 10, travaillant le Rite Ecossais, Ancien et Accepté, sous la juridiction du Sup. Cons. des Etats-Unis, [illegible] CE SOIR, à 7 heures précises, à l'élévation au [illegible] grade de M. M. Tous les M. M. de cet Or. sont priés d'y assister.
EUG. ANTOINE, Sec.

Bureau du Trésorier de la ville.
AVIS AUX CONTRIBUABLES.
ATTENTION des personnes qui n'ont pas encore payé leurs taxes de ville, est appelée, par le Trésorier, sur le fait que le délai accordé par la loi pour le paiement des taxes [illegible].
J. HERNANDEZ, Trésorier de la ville.

AVERTISSEMENT.
Putnam's Patent Bottle Stopper Fastener.
LES soussignés ayant acheté de Henry W. Putnam, de Bennington, comté de Bennington, Etat de Vermont, le DROIT EXCLUSIF de se servir du PATENT BOTTLE STOPPER FASTENER pour la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]. PABLO & CO.

AVIS.
M. JUAN GARCIA Y MORA prévient le public qu'il vient de recevoir un envoi de BILLETS de la grande loterie extraordinaire de Madrid, [illegible].

AVIS.
LA société existant sous la raison TURCOTTE & LAROSE a été dissoute, le 31 mai, d'un commun accord. [illegible]
J. TURCOTTE. L. E. LAROSE.

NOUS avons formé, aujourd'hui, une société pour le commerce de marchandises sèches, sous la raison LAROSE & CAGNOLATTI.
L. E. LAROSE. F. CAGNOLATTI.
Jackson Store, au coin des rue Ste-Anne et Chartres.

A VENDRE.
UN lot de RÉSINE claire, de qualité de choix et en état d'être expédiée. Esprits de térébenthine, blanc et clair, fabriqué par nous. A vendre, en gros et en détail, à bas prix.
A. K. AKEN.
Rue des Remparts, Nos 38 et 40, entre les rues Gravier et Commune.

DIVERS A VENDRE.
150 sacs de drêche fraîche de Chicago; [illegible] de alcool 95 [illegible].
J. J. HEBB, 22 Nlle Levée, coin Gravier.

Demande d'Emploi.
UN jeune homme, pouvant donner les meilleurs renseignements comme capacité et intégrité, désire prendre charge de plusieurs petites tenues de livres, le soir dans la journée, en français ou en anglais. [illegible] Boîte 1405, Post Office.

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme peut fournir les meilleures recommandations désire se placer comme commis, teneur de livres, book-keeper, &c. Il parle l'allemand, le français et un peu l'anglais. S'adresser à
THEODORE STOLZ, 193, rue Tchoupitoulas, au bas.

Demande de Nourrice.
ON a besoin immédiatement d'une nourrice qui voudrait aller au Nord durant l'été. S'adresser au No 412, rue du Camp.

AVIS.
Une petite montre de Dame a été perdue hier au soir, chez M. Bolanger, ou dans le trajet de là par la rue Bourbon. La personne qui la rapportera au No. 82, rue Royale, recevra une récompense honnête.

POUR MATAMOROS.
La belle goëlette anglaise ANGELINA, [illegible], ayant la majeure partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage s'adresser à
L. JOURLANC, 37, Passage de la Bourse.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
EDOUARD CARMAINE & Co. successeurs [illegible].

The Arrow Tie.
(J. J. CERCLE ARROW.)
Et Bandes de Fer, [illegible] les balles de Coton.
GIVER, WATTS & Co.
R. T. BAXTLETT, Agent.

DEMANDE DE DOMESTIQUE.
ON demande une domestique de maison—une blanche de préférence [illegible]. A. DEL TAGGO, [illegible].

40 douzaines CHEMISES blanches pour hommes [illegible].
C. V. LAGAY, 107, rue du Canal.

150 VALISES en Cuir vert — depuis 60 jusqu'à $2.5.
C. V. LAGAY, 107, rue du Canal.

500 CHAPEAUX de PAILLE — Qualité supérieure [illegible] Garçons de 6 à 15 ans.
C. V. LAGAY, 107, rue du Canal.

[illegible]

Docteur HUARD [illegible]

Compagnie d'Assurance
MUTUELLE DES MARCHANDS.
ONZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 5 juin 1866.
Qu'on se souvienne que le cinq juin 1866, pardevant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés John Pemberton, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, lesquels, ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
JOHN PEMBERTON, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.
Assermenté et signé devant moi, ce — juin 1866.
PAUL W. COLLINS, Troisième juge de paix.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1866, il a été résolu de déclarer un dividende, en scrip, de QUARANTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier juillet prochain. Il a été aussi résolu de PAYER le scrip [illegible] 1863 et les [illegible].

DIRECTEURS.
John Pemberton, Ed. Dupasseur, Pierre Poutz, David McCoard, Chs. Hagery, F. Ducros, R. E. Hall, J. J. Fernandez, M. Puig, J. Mesps & fils, L. F. Généres.

LES soussignés ont formé une société sous le nom de F. G. BARRIERE & CO, et préviennent leurs amis et le public qu'ils ouvriront leurs magasins à l'ancienne maison C. A. Barrière & Frère, No 126, rue Canal, LUNDI le 4 JUIN. [illegible]
F. G. BARRIERE. C. W. BABCOCK.

F. E. — M. Y. LIVEAUDAIS, de l'ancienne maison Giquel & Jeannot, est chargé de [illegible].
F. G. BARRIERE & CO.

Eaux-de-vie. Eaux-de-vie.
20 Fûts HY. SUTTON.
do GOLDENBURG.
do LS. O'LABTYER.
do LARRONDE FRERES.
do FINE CHAMPAGNE 1828.
do VINEYARD PROPRIETORS CO.
do ALEX. SEIGNETTE.
do OTARD, DUPUY & CO.
A vendre par OSCAR BERCIER & CO. 42 et 44 Vieille-Levée.

Vins fins en barriques et en caisses.
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, CURAÇAO DE HOLLANDE, PRUNEAUX, VERMOUTH DE LA COMETE, SARDINES, EAUX-DE-VIE EN CAISSES, HUILE D'OLIVES, &c, à vendre par
OSCAR BERCIER & CO. 42 et 44 Vieille-Levée.

En débarquement du "Fred. Gustave," de Marseille.
2200 paniers HUILE Plagniol, 1000 caisses VERMOUTH Noilly, [illegible] VIN muscat, VIN Sauternes, VIN Bordeaux, VIN Cette, PORTO F. Durand, MADERE F. Valette, SAVON Armand, VERMICELLI et MACARONI, SALAMONS, DATTES.
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 63, Vieille-Levée.

ABSINTHE: KIRSCH: FROMAGE, ETC.
50 caisses absinthe de la marque E. Pernod; [illegible] caisses kirsch; [illegible] fromage de Hollande, fromage de Gruyère; fromage de Limbourg; [illegible] whisky d'Irlande; [illegible] Tom Gin.
En débarquement du steamer Florida, arrivé de Liverpool, à vendre par PIAGGIO FRERES, Rue de la Vieille-Levée, Nos 62 et 64.

Vin, Pâtes d'Italie, Huiles.
150 barriques Vin de Cette, très corsé, [illegible] caisses Pâtes d'Italie, assorties, paniers Huile d'olive, [illegible], Vin d'Oporto.
Sn débarquement du navire Rio Gejaboa et à vendre par PIAGGIO Brothers, 62 et 64, rue Vieille-Levée.

BOUTEILLES VIDES, VERMOUTH, HUILE, LIQUEURS, SAVON, ETC.
300 caisses Vermouth, marque Noilly, Prat & Co, [illegible] paniers Huile d'olive, grandes bouteilles, [illegible] Plagniol, Sardines, Bonnet de Marseille, [illegible]. 5 caisses Saucissons de Lyon, première qualité. 200 paniers bouteilles vides, goût forcé, 25 paniers crochons à Cognac.
En débarquement du navire FREDERIC GUSTAVE, de Marseille, et à vendre par PIAGGIO Brothers, 62 et 64, rue Vieille-Levée.

ALE. PORTER.
100 barils India Pale ALE quarts et pintes. 100 do London Stout quarts et pintes. Des marques de Tennent, Allsopp, Tyrer, &c.
A vendre par DUMONTEIL & VILLER, 27, rue Front Levée.
Aussi: Café de Rio, Gin, Cognac, Thé, Champagne, &c., &c.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MME MAURY, sage-femme, informe sa clientèle, qu'ayant pris un vaste local, 136, rue Conti, entre Bourgogne et Dauphine, elle est à même de prendre des pensionnaires à sa demeure. [illegible] Consultations de 2 à 4 h. P. M.

AVIS.
LES acheteurs de la Nlle-Orléans, les marchands de la campagne et les planteurs trouveront toute espèce de CADRES de glaces et de portraits au No. 181 de la rue du Camp, en face de l'église St. Patrick. [illegible] DOREE et de BRONZE [illegible].
DURREAU & GOOCH.

MALGRE LA HAUSSE DE L'OR.
Mr. L. Manuel, 30, rue du Maine, en prévision d'importantes arrivages qu'il attend de France, continuera à vendre [illegible] ses VINS à $32 le gallon, Brandy $1.50 le gallon, Whiskey $1.25 [illegible].

BEADON SPRINGS.
Comté Choctaw, Alabama.
LE propriétaire de cet endroit [illegible].
JAMES CONNOR & CO.

JACOB OTT, Entrepreneur.
REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence. Puits et citernes faits et réparés. [illegible] E. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, [illegible].

E. BRULARD, COMMISSIONNAIRE,
26 rue de Chabrol, faubourg Poissonnière, Paris.
Références: MM. A. ROCHEREAU & Co., A. JACQUET & BROTHER, PINEAU, [illegible] JAUFFROIS, Nouvelle-Orléans. Jn. ROYLLARD, H. de [illegible], New York, Paris.

Transfert de Bureaux.
LES BUREAUX [illegible].

[illegible]

Etat de la Louisiane.
VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU que ce 26 mai 1866, pardevant moi, SELIMA MASSEL, notaire public, dûment commissionné, assermenté dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nouvelle-Orléans, se sont présentés James Longstreet, Francis J. Herron, John P. Dillingham, William C. Graham, Sam De Bow, Thomas P. May et Crawford Williams, composant une majorité du Bureau des Directeurs de la "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, SUR LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS," lesquels agissant en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée spéciale des actionnaires de la dite Compagnie, laquelle assemblée a eu lieu le 16 mai 1866, et a été convoquée à l'effet de pourvoir en considération la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'amender la Charte de la Compagnie de manière à ce qu'elle comprît l'assurance contre les incendies et les risques de mer—ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans le copie certifiée et ci-annexée, de la dite résolution comme partie de cet acte—lesquels comparants déclarent que conformément aux pouvoirs, droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane pour l'organisation de Corporations dans l'Etat, et en vertu de la dite résolution adoptée à la dite assemblée spéciale des actionnaires, le 16 mai courant, ils font connaître et déclarent par les présentes, les amendements, additions et changements suivants aux articles de la Charte de la dite Grande Compagnie d'Assurance du Sud et de l'Ouest, à la Nlle-Orléans, sur la vie et contre les accidents, laquelle Charte a été passée pardevant moi, notaire, le 1er mars 1866, savoir—

Le nom et le titre de la corporation, sont, par les présentes, changés en ceux de "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, CONTRE LES INCENDIES, LES RISQUES DE MER ET LES ACCIDENTS." La première section de l'article "deuxième" de la dite charte est amendée de manière à ce qu'elle se lise comme suit:

"Le but de cette Compagnie est déclaré être:

1o—D'assurer la vie et de faire des assurances contre les accidents, la Compagnie se réservant le privilège de fixer l'âge ou l'entre.

2o—D'assurer les maisons, les magasins, les presses à coton, et toute espèce de bâtisses, meubles, objets, marchandises, machines et autres propriétés contre les pertes ou avaries occasionnées par l'incendie.

3o—D'assurer les navires et autres bâtiments voyageant sur mer, les bateaux à vapeur, le frêt, l'or, l'argent, les billets de banque, les traites et autres preuves de dette, les connaissements, les profits, l'or en l'argent en masse; contre tous les risques de transport par mer ou par terre, [illegible] la prise et les prêts sur fret; et en outre, d'effectuer toute espèce d'assurance sur la vie, contre les accidents, les incendies, et les risques de mer et de rivières.

Et la dite Compagnie pourra se faire réassurer contre tout risque encouru lequel elle a assuré et assurera.

Fait et passé, à mon étude, à la Nlle-Orléans, les jour, mois et année ci-dessus, en présence d'Edouard S. Gottschalk et de James Fahey, témoins compétents qui après lecture, signent les présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé)

JAMES LONGSTREET,
F. J. HERRON, J. P. DILLINGHAM,
WM. C. GRAHAM, SAM. DE BOW,
T. P. MAY, C. WILLIAMS,
E. S. GOTTSCHALK, JAS. FAHEY.
[illegible], notaire public.

[illegible]

CHAS. E. DENIS, [illegible]

Avis aux [illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

BANQUET ANNIVERSAIRE.

MM. LES sociétaires sont prévenus que le Conseil d'Administration a fixé pour la célébration du Banquet qui doit avoir lieu le Dimanche, 17 juin, l'établissement du Jardin Magnolia, au Bayou, chez M. [illegible].

Les sociétaires pourront souscrire chez tous les membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au collecteur. Le prix de la souscription est fixé à $1 50. Toutes les listes seront fermées le mardi 12 juin.

MEMBRES DU CONSEIL.
MM. Jos. Girod, rue Dumaine 72; A. Dudemaud, enc. Royale et St Louis; Jos. Pechet, rue Dryades; E. Busty, enc. Dumaine et Royale; J. J. Bonnaffé, rue de la Levée, 47; P. Marcou, enc. Dumaine et Poydras; G. Rosé, rue Orléans, 72; J. Barat, rue Ste-Anne, 12; J. Lesbos, Vieille-Levée; J. L. Bevel, rue Royale entre Hôpital et Ursulines; J. Chauvet, St Philippe 218; J. Schwartz, enc. Royale et Orléans; F. P. Chabert, collecteur; A. Parto, rue Bourbon ent. Bienville et Douane.
Par ordre du Conseil,
G. BOSÉ, Secrétaire.

SEULS AGENTS
DANS
L'ETAT DE LA LOUISIANE
POUR
LES VINS DE BORDEAUX
DE
MM. BRANDENBURG FRÈRES;
J. RIVIERE & Co.
76 & 78 Rue de la Commune 76 et 78

SEUL AGENT,
DANS LES ETATS DU SUD,
Pour la vente des Vins de
MM. Cruse et Fils Frères,
DE BORDEAUX.
B. E. CASTENDYK,
RUE DU CAMP, NO. 91.

BUREAU DU COMMISSAIRE DES VIVRES, rue Royale, No 153.
Nlle-Orléans (Lou.) 30 mai 1866.
DES propositions cachetées, en duplicata et accompagnées d'une copie de cette annonce, seront reçues jusqu'au 12 juin, à midi, pour la fourniture, au Département des vivres, de cinq cents (500) barils de farine de maïs.
La farine doit être faite soit de maïs blanc, soit de maïs jaune, doit être fine et mise dans des barils neufs et solides, et il doit être marqué, sur chaque baril, le contenu, la tare et le poids net.
Le fournisseur devra pouvoir prouver, d'une manière satisfaisante, que la farine est fraîche.
La farine doit être livrée au dépôt des vivres, à la Nlle-Orléans et sera sujette à telle inspection que le gouvernement pourra ordonner, dans les dix jours qui suivront l'ouverture des propositions.
En faisant les propositions, le prix auquel on peut fournir par cent (100) livres doit être indiqué.
Les propositions doivent être mises dans des enveloppes cachetées, adressées au soussigné et endossées "Propositions pour la farine de maïs."
A. BECKWITH, Brvt. Brig. Gen. et Surint. des vivres.

A VENDRE.
UNE Goëlette en bon état, de la capacité de 8 à 10 [illegible]. Prix modéré. S'adresser au No 28, rue Gravier.

Dépôt de Médicaments patentés français.
PRODUITS CHIMIQUES, &c.
CHOCOLAT DE SANTÉ, CHOCOLAT à la vanille, Chocolat des moines de Porto, Chocolat ferrugineux de Menier, de Perron, Chocolat dépuratif aux sucs de Vichy, crème de Bismuth, aux dentifrices de Botot, du docteur Hanoque et du docteur Pierre, poudres dentifrices du docteur de Pierre, [illegible] Coudray et Société Hygiénique, vinaigre de Bully, &c. A vendre à la pharmacie LOUIS CASTEL, angle Bourbon et Bourbon.

Fer du Tennessee.
LE soussigné, ayant pour la vente des ateliers de fer du Tennessee, de Hillman Bro. & Bonne, est prêt à exécuter les ordres pour fer de toutes les grosseurs ronds, carré, forme à cheval, plaques à charrues, [illegible].
G. H. SLOCOMB, Rue du Canal, No 74, et rue de la Commune, No 95.

MIXTURE ANTI-CHOLERIQUE
DU
Dr. KER.
De tous les médicaments offerts au public, cette mixture est sans contredit la plus sûr préservatif connu, de la Diarrhée et du Choléra à son début. Le vénérable Docteur qui compose ces gouttes, les administra avec le plus grand succès pendant la terrible épidémie de 1832. Ce médicament, pris à temps, a toujours amené une guérison.
A vendre chez tous les pharmaciens et chez le propriétaire, E. MONTEUSE, 36 rue Chartres, encoignure Bienville.

PROPRIÉTÉ A VENDRE
Pour cause de départ.
UNE belle propriété située rue de Anne, No 440, entre Miro et Tonti. Maison double à étage avec jardin, écurie, [illegible].

Maison à vendre.
LA jolie résidence en briques à étages, No 41, rue des Remparts, entre Bienville et Douane. [illegible]
LAFITTE, DUFILHO & CO, 19, rue St-Louis.

A LOUER.
UN local très vaste et parfaitement disposé pour une institution, et pouvant également servir, soit comme atelier, soit comme entrepôt [illegible]. S'adresser dans l'institution, rue St-Claude, entre Ursulines et Bayou No 280.

Propriété et terrain à vendre,
POUR CAUSE DE DÉPART.
UNE propriété à l'encoignure Dumaine et Tonti, avec jardin, vigne et arbres fruitiers, petite maison, [illegible].

A LOUER.
A partir du 1er octobre.
Rue Royale, entre Conti et St Louis, No 80, UNE MAISON convenablement distribuée pour une nombreuse famille.
S'adresser au No 111, rue de la Douane.

C. JAUBERT & Cie,
20, Rue de Chartres
AYANT fait de forts achats, au moment de la plus forte baisse, offrent à leur clientèle et au public en général, un magnifique stock de marchandises de saison, qu'ils sont en mesure de céder au choix et le bon marché.
N. B.—Les marchands de la campagne trouveront les articles les plus convenables et les plus variés, pour leur [illegible].
Les commandes seront promptement remplies.

C. Jaubert & Cie,
WHOLESALE DEALERS IN DRY GOODS, 20, Rue de Chartres.

HOTEL POUR FAMILLES.
BAIE ST-LOUIS.
Tenu par A. Boulanger.
LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public de la Nlle-Orléans, qu'il a ouvert à la Baie St-Louis son hôtel, où il est prêt à recevoir les familles qui voudront l'honorer de leur patronage. L'hôtel, grand [illegible].
A. BOULANGER.

Avis.
LE PORTEUR d'un billet W. HATCH, de $5,000, [illegible] 25 janvier 1866, à l'ordre de LOBIT & CHARPANTIER, est prié de se présenter chez
F. J. PAVY, syndic, [illegible] rue Royale.

DROGUES, MEDICAMENTS
PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS
DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles
Huiles essentielles, etc.
Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.
AINSI QUE
Tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c, &c.
Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de tous genres, grandeurs et qualités.

MELASSE, CROCK,
DE PORTO-RICO, REBOUILLIE,
En boucauts, demi-boucauts et barils.
A vendre par J. AVET,
aux Magasins Bienvenu, Enc. Bienville et Vieille-Levée.

WORCESTERSHIRE SAUCE,
(LEA & PERRINS.)
PICKLES ANGLAIS,
(CROSSE & BLACKWELL.)
A vendre par J. AVET,
aux Magasins Bienvenu, Coin Bienville et Vieille-Levée.

AVIS.
Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.
LA réduction du capital de cette banque ayant été adoptée par un vote des actionnaires, tous les porteurs d'actions sont requis de les présenter [illegible].
Ch. JUMONVILLE, caissier.

ES HIMBERT,
A L'ENCOIGNURE DES RUES
CANAL ET BOURGOGNE,
ANNONCE qu'il fera l'OUVERTURE DE SON NOUVEL ETABLISSEMENT DE CONFISERIE, [illegible] GLACES et les RAFRAICHISSEMENTS [illegible].
RESTAURANT, LUNCH, CAFE, CHOCOLAT et GLACES.
[illegible]
J. HIMBERT, Enc. Canal et Bourgogne.